



**DECISION N° 2023 – 933**

**Objet** : Attribution du marché n°23.MN.BA.038 : Prestations Héritage relatives au réemploi du demi-bassin olympique d'échauffement utilisé à l'été 2024 à Paris – La Défense pour le déroulement des JOP et à sa réimplantation sur le site de nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-3-3° ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Paris 2024, le conseil départemental et la Préfecture de Seine-Saint-Denis, à destination des collectivités territoriales de la Seine-Saint-Denis afin de sélectionner, au regard de la qualité de leurs projets de réemploi, les futurs bénéficiaires de tout ou partie des bassins temporaires issus des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 ;

**Vu** la désignation d'Est Ensemble comme l'une des Collectivités lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt ;

**Vu** le contrat de fourniture en date du 10 octobre 2022 signé entre Paris 2024 et la société A&T Europe, ayant pour objet notamment la définition des obligations souscrites par ladite société au titre de la Phase Héritage, concernant le réemploi, après la Phase JOP, des ouvrages auprès des collectivités Héritage désignées par Paris 2024 ;

**Vu** la convention de partenariat en date du 31 mai 2023 signée entre Paris 2024 et Est Ensemble, ayant pour objet d'encadrer la relation partenariale entre les parties précitées s'agissant de la démarche de réemploi de tout ou partie d'un bassin de compétition ou d'échauffement ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché pour les Prestations Héritage relatives au réemploi du demi-bassin olympique d'échauffement utilisé à l'été 2024 à Paris – La Défense pour le déroulement des JOP et à sa réimplantation sur le site de nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet ;

**Considérant** que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence car les Prestations Héritages ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques tenant à la spécificité de l'ouvrage et à la complexité de la démarche de réemploi et des prestations s'y rapportant entraînant, en cas de mise en concurrence, des risques sur l'exécution des prestations et le maintien des garanties contractuelles ;

**Considérant** que l'offre de la société A&T EUROPE – MYRTHAPOOLS correspond aux besoins exprimés par Est Ensemble pour les Prestations Héritage relatives au réemploi du demi-bassin olympique d'échauffement utilisé à l'été 2024 à Paris – La Défense pour le déroulement des JOP et à sa réimplantation sur le site de nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet ;

## DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le marché n°23.MN.BA.038 : Prestations Héritage relatives au réemploi du demi-bassin olympique d'échauffement utilisé à l'été 2024 à Paris – La Défense pour le déroulement des JOP et à sa réimplantation sur le site de nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet, avec la société A&T EUROPE - MYRTHAPOOLS dont le siège social est situé au Via Solferino 27, CP 7/8, 46043 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE (MN), Italie, pour un montant décomposé comme suit :

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire :
  - un montant de 475 475,00 € H.T. soit 570 570,00 € T.T.C.
- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
  - ✓ Seuil minimum : sans minimum ;
  - ✓ Seuil maximum : 25 000 € H.T.

**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication :

SLO

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fais Romainville,

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication :

